



MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CVC

Objectif

Ce mandat vise à guider le conseil d'administration (le conseil) du CV commun canadien (CVC) dans l'exercice de ses fonctions et à fournir de l'information aux intervenants conformément aux valeurs de transparence et de responsabilité de l'organisation.

Rôle et responsabilités d'ordre général des membres du conseil

Le conseil d'administration du CVC constitue l'organe directeur principal du CV commun canadien. Le conseil a pour mandat d'élaborer les orientations stratégiques du CVC, de surveiller l'atteinte des objectifs et d'en faire des comptes rendus, de procéder à des évaluations et de prendre les mesures correctives nécessaires, le tout en vue de garantir l'efficacité du CVC. Le conseil a comme objectif premier d'agir dans le meilleur intérêt du CVC, mais il est aussi responsable de s'assurer de la concordance des attentes des actionnaires, des plans de l'organisation et du rendement de la direction.

Le conseil a été constitué en vertu de l'entente de partage des coûts signée par les parties contributantes du CVC. Chaque partie contributive occupera un siège au conseil. Le conseil comprendra également deux membres d'office n'ayant pas le droit de vote : le directeur exécutif du CVC et un représentant de la collectivité des intervenants du CVC. Le représentant de la collectivité des intervenants ne peut pas être un membre du comité consultatif du CVC.

Le conseil s'acquitte de son devoir de supervision de la direction en déléguant la gestion courante du CVC au directeur exécutif. Le conseil se fie au directeur exécutif pour que ce dernier le tienne informé de tout événement important touchant le CVC et ses activités.

Le conseil exerce son rôle en assumant les responsabilités particulières suivantes :

Planification stratégique

Le conseil examinera et approuvera le plan stratégique, les objectifs et le budget des activités, ainsi que les indicateurs de rendement et les plans d'activités élaborés pour les atteindre. De plus, le conseil évaluera l'atteinte des résultats tous les trois mois afin de garantir une surveillance étroite des objectifs clés et d'effectuer promptement des modifications lorsqu'il le juge nécessaire. Il procédera également à une évaluation annuelle de l'ensemble des résultats du CVC.

Le conseil fera un compte rendu des plans, des priorités et du rendement du CVC aux organisations abonnées au moins une fois par année.

Supervision de la direction et planification de la relève

Le conseil est responsable de s'assurer que le CVC possède une structure d'organisation appropriée qui comprend un directeur exécutif, des comités de soutien et le personnel du CVC.

Le conseil détermine et évalue également les objectifs de rendement du directeur exécutif.



Divulgence des renseignements financiers

Le conseil est responsable de s'assurer que le CVC adopte des politiques et des procédures appropriées en ce qui concerne l'exactitude de ses états financiers et des rapports qui y sont liés, et que l'information est transmise et divulguée rapidement aux organisations abonnées.

Gestion des risques

Au moins une fois l'an, le conseil examine les rapports fournis par le directeur exécutif sur la gestion des risques matériels importants liés aux affaires et aux activités, la mise en place de systèmes destinés à gérer ces risques ainsi que les comptes rendus sur l'exploitation de ces systèmes et tout défaut important de ceux-ci.

Gouvernance générale

Le conseil définit l'approche de gouvernance du CVC et la révise périodiquement. Cette approche comprend les principes, les structures et les directives de gouvernance. Le conseil approuvera le mandat de chaque comité du CVC; ce mandat servira à définir le rôle, la structure et la composition du comité ainsi que les attentes envers ce dernier et ses obligations redditionnelles envers le conseil.

Les nouveaux membres des comités recevront un programme d'orientation leur présentant le CVC, la nature de ses activités, sa situation financière, son plan stratégique ainsi que les structures et les processus de gouvernance.

Réunions

Les membres du conseil doivent assister à toutes les réunions du conseil et prendre connaissance de toute la documentation pertinente à l'avance. Les procès-verbaux des réunions seront consignés et tenus par le directeur exécutif. Les procès-verbaux approuvés seront distribués à tous les membres du conseil et au comité consultatif du CVC. Les décisions seront affichées sur le site Web du CVC afin que le public y ait accès.

Les réunions du conseil du CVC auront lieu tous les trois mois ou à la fréquence jugée nécessaire par le conseil. L'horaire des réunions ordinaires du conseil sera établi une fois par année afin que les membres en soient informés suffisamment à l'avance. Les membres du conseil et le directeur exécutif peuvent demander que des réunions supplémentaires du conseil soient fixées au besoin.

Rôle du président

Le président sera un représentant d'une partie contribuante et devra :

- diriger le conseil dans l'exercice de ses responsabilités;
- déterminer, de concert avec les autres membres du conseil, l'ordre du jour des réunions du conseil;
- agir comme principal agent de liaison du conseil auprès du directeur exécutif;
- présider les réunions du conseil;
- assumer d'autres responsabilités qui lui seront assignées par le conseil.

Le président sera nommé par le conseil pour un mandat de deux ans avec possibilité de prolongation.